



Aureille le 06 juin 2026

Objet : Rentrée 2026/2027 - Restauration scolaire

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription au service cantine.

Il sera disponible sous peu sur le site <http://aureille13.fr/> en téléchargement. Il est également possible de le retirer en mairie selon les heures d'ouverture.

Le dossier est à retourner en mairie de préférence avant le 31 juillet 2026, et **au plus tard le 15 août 2026** afin de finaliser la réinscription/l'inscription de votre enfant au service cantine.

En cas de non-retour ou de pièce manquante, votre compte personnel sera bloqué dans l'attente de la réception de l'ensemble des pièces.

Nous vous demandons également de bien vouloir vérifier l'ensemble des informations sur le portail famille. Pensez à les mettre à jour, même en cours d'année si nécessaire (changement d'adresse, téléphone...).

Nous attirons également votre attention sur la discipline en cantine. Merci de bien vouloir aborder le sujet avec vos enfants afin d'améliorer le confort de tous durant cette pause méridienne. Nous vous rappelons que la charte est éditée dans ce sens.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à ces informations concernant vos enfants,

Bien cordialement,

La Municipalité

FICHE D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2026-2027

Nom prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : ____/____/____ sexe ____

Nom des représentants légaux : _____

Téléphone(s) : _____

Adresse : _____

Adresse électronique : _____@_____. _____

N° CAF ou MSA : _____ Adresse de l'organisme : _____

Nom des personnes à contacter en cas d'urgence : _____

Téléphone(s) : _____

Nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant : _____

Nom et téléphone du médecin traitant : _____

Allergies connues de l'enfant, *si oui, vous devez **impérativement** contacter la directrice de l'école avant la rentrée afin d'établir un projet d'accueil individualisé pour que votre enfant soit accueilli.*

Renseignements que vous jugeriez importants : _____

FACTURATION ET PAIEMENT DES REPAS

Je choisis :

- ☐ **Le prélèvement automatique mensuel**
(formulaire SEPA et RIB à joindre pour la 1ère adhésion et en cas de changement bancaire)
- ☐ **Un autre mode de paiement** (carte bancaire internet, chèque)
- ☐ **L'envoi des factures par courriel**
- ☐ **L'envoi des factures par courrier postal**

ENGAGEMENT DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je soussigné : _____ Représentant légal de l'enfant : _____

1) Autorise ou N'autorise pas (*) la municipalité à utiliser les images prises au cours de la pause méridienne, sur lesquelles cet enfant pourrait apparaître, sur tous leurs supports de communication (photos, vidéos, site internet, articles de presse ...),

2) Atteste avoir pris connaissance, accepte et me conforme à la charte de bonne conduite et au règlement

Fait à : _____ Le : _____ Signature du représentant légal : _____

Les informations recueillies sur ce formulaire sont récoltées et utilisées par la ville d'Aureille uniquement pour le service cantine. Elles sont conservées selon les durées en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la Protection des Données Personnelles.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données qui vous concerne et les faire rectifier en contactant : contact@mairie-aureille.fr



CANTINE SCOLAIRE

A retourner avant le vendredi 14 août 2026

NOM :	_____
PRENOM :	_____
CLASSE :	_____

Afin de faciliter l'enregistrement des inscriptions annuelles, Je demande à inscrire mon enfant en cantine, toute l'année, tous les (*) :			
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

*** Entourer les jours concernés**

Ces inscriptions seront modifiables dans votre espace personnel



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Réf n°

TYPE DE CONTRAT : FACTURATION REGIE CANTINE COMMUNE D'AUREILLE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie Cantine de la Commune d'Aureille à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Régie Cantine de la Commune d'Aureille. Vous bénéficiez d'un droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**IDENTIFIANT
CREANCIER SEPA**

FR 87 CAN 588 495

Désignation du titulaire du compte à débiter

Nom / Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Pays :

Désignation du créancier

Nom : Régie Cantine- Mairie d'Aureille

Adresse : 2 avenue mistral

Ville : Aureille

Code postal : 13930

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Identification Internationale (IBAN)	Identification Internationale de la Banque (BIC)
	()

Signé à :

Le :

Signature :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Régie Cantine de la Commune d'Aureille. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend avec le Régie Cantine de la Commune d'Aureille.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

N'oubliez pas de joindre votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

A retourner à :
MAIRIE D'AUREILLE
2, AVENUE MISTRAL
13930 AUREILLE



Charte de bonne conduite à la Cantine Scolaire **Année 2026-2027**

Les parents sont cordialement invités à informer leurs enfants du règlement de la cantine scolaire qui stipule (Chapitre V du règlement) :

« L'enfant inscrit et accueilli au restaurant scolaire doit se conformer aux règles de vie. Si tel n'était pas le cas, le service mettrait en place une procédure d'avertissement :

- Avertissement oral
- Utilisation de la fiche de liaison
- Courrier établi par Monsieur le Maire à la famille, puis, si nécessaire, un entretien avec Monsieur Le Maire
- Exclusion temporaire du service cantine. *Les repas réservés durant la durée de l'exclusion ne seront pas remboursés.*
- Exclusion définitive du service cantine. *Les repas réservés pour la période allant du jour de l'exclusion jusqu'à la fin du mois en cours ne seront pas remboursés.*
- Dans le cas de problèmes graves mettant en péril l'enfant ou ses camarades, l'exclusion sera immédiate et définitive. *Les repas réservés pour la période allant du jour de l'exclusion jusqu'à la fin du mois en cours ne seront pas remboursés.*

Une fiche de liaison sera créée uniquement si votre enfant se comporte de façon inadéquate.

Ces règles de vie, définies ici dans cette charte de bonne conduite, incluent :

- 1°) Ne pas jouer avec la nourriture.
- 2°) Se tenir correctement à table.
- 3°) Respecter l'autorité du personnel.
- 4°) Ne pas jouer avec les couverts ou verres.
- 5°) Ne pas crier dans les locaux de la cantine.
- 6°) Demander la permission avant de se lever.

En cas de non-respect des recommandations de cette charte, le règlement sera appliqué.

Je soussigné (Nom et prénom des parents) _____

Aureille le

Signature des parents et de l'enfant :

Restauration scolaire – Règlement Année Scolaire 2026-2027

Préambule

La commune d'Aureille organise et gère le service de restauration pour les écoles élémentaire et maternelle. Convaincue de sa mission de service public dans ce domaine afin de garantir santé et éducation auprès des enfants, elle propose des repas équilibrés et variés dans les normes d'hygiène et de sécurité, établis en collaboration avec une diététicienne. La confection des repas est externalisée. Les repas sont confectionnés puis livrés à la cantine. Le du personnel municipal assure le service, veille à l'éducation nutritionnelle et au respect des règles de vie autour du repas. Les enfants sont invités à goûter les mets présentés dans le cadre de leur éducation nutritionnelle.

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Les familles qui souhaitent utiliser le service cantine devront remplir une fiche d'inscription. Le dépôt de dossier se fait auprès de l'accueil de la mairie. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Seuls les enfants présents la journée complète à l'école peuvent être inscrits à la cantine. Les enfants inscrits à la cantine ne sont pas autorisés à partir pendant la pause méridienne (sauf pour rendez-vous médical).

En cas exceptionnel de grève ou d'absence de l'enseignant (répartition dans les classes), l'enfant pourra déjeuner puis quitter l'école, sous réserve d'accord de la directrice pendant le temps scolaire.

Si l'enfant est malade, un adulte habilité pourra venir le chercher.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Utilisation du portail Enfance (modalités d'utilisation sur demande)

En cas de problème sur votre compte, merci de prendre contact avec la mairie selon les horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h, lundi, mercredi et vendredi, de 13h30 à 17h.

Il est possible d'inscrire son enfant à la semaine, au mois ou à l'année.

III. TARIF, FACTURATION ET PAIEMENT

Le conseil municipal fixe annuellement le prix du repas enfant et adulte. Le tarif peut varier selon le type d'inscription :

Inscription de l'enfant (dans les délais) : 4.20 € / repas

Inscription occasionnelle de l'enfant (oubli ou hors délai) et repas adulte : 6.50 € / repas

Facturation : Un mail vous sera envoyé chaque fin de mois pour vous informer de la mise à disposition de la facture sur le portail Enfance si vous avez coché la case correspondante sur le dossier d'inscription.

Le paiement peut s'effectuer par prélèvement automatique mensuel, par carte bancaire en ligne, par chèque à l'ordre de la Régie Cantine.

Le délai de paiement indiqué sur la facture doit être strictement respecté.

Non-paiement : En cas d'impayé, une relance sera effectuée. L'accès au service pourra être suspendu pour la famille en attendant la régularisation de la situation. Durant cette suspension, les repas réservés resteront dus.

IV. ABSENCES

Dans tous les cas, les parents doivent avertir la mairie via le logiciel, avant 9h00, d'une absence éventuelle à la cantine en précisant la durée et la nature de celle-ci.

Cette absence devra être justifiée par un document médical à produire **avant la fin du mois concerné. Ce justificatif vous permettra d'obtenir le remboursement du ou des repas.**

En cas d'absence de l'enseignant(e) de l'enfant, le repas vous sera déduit.

Lors d'une sortie scolaire, il sera nécessaire d'anticiper la désinscription de votre enfant.

En cas d'absence pour raison médicale non justifiée, ou convenance personnelle, le repas sera facturé. Il ne pourra pas être réclamé pour être emporté à domicile.

Les parents des enfants radiés des effectifs des écoles devront les désinscrire dans le même temps des effectifs de la cantine. Si la manipulation n'est pas faite, les repas seront dus.

V. DISCIPLINE

L'enfant déjeunant à la cantine doit respecter ses camarades et le personnel qui l'encadre. Une charte de bonne conduite, signée par les enfants et les parents à chaque rentrée scolaire, précise les règles de vie à respecter durant le temps de cantine.

Une fiche de liaison est à disposition du personnel municipal afin d'informer les parents du comportement inadéquat de leur enfant (délibération du Conseil Municipal n°2013-94 du 26 juillet 2013). Cette fiche, le cas échéant, devra être ramenée en cantine, signée par les parents.

Le port de bijoux ou tout autre objet de valeur n'est pas recommandé ; en cas de vol ou de perte, la commune décline toute responsabilité.

L'enfant inscrit et accueilli au service cantine doit se conformer aux règles de vie. **Si tel n'était pas le cas, le service mettrait en place une procédure d'avertissement :**

- Avertissement oral
- Utilisation de la fiche de liaison
- Courrier de rappel à l'ordre établi par Monsieur le Maire à la famille, puis, si nécessaire, un entretien avec Monsieur Le Maire
- Exclusion temporaire du service cantine. Les repas réservés durant la durée de l'exclusion ne seront pas remboursés.
- Exclusion définitive du service cantine. Les repas réservés pour la période allant du jour de l'exclusion jusqu'à la fin du mois en cours ne seront pas remboursés.
- Dans le cas de problèmes graves mettant en péril l'enfant ou ses camarades, l'exclusion sera immédiate et définitive. Les repas réservés pour la période allant du jour de l'exclusion jusqu'à la fin du mois en cours ne seront pas remboursés.

VI. ENSEIGNANTS, ELUS, PERSONNEL COMMUNAL, INTERVENANTS ET SENIORS

Les enseignants, les élus, le personnel communal et les intervenants ont la possibilité de prendre le repas à la cantine. Dans ce cas, ils s'engagent à remplir un dossier d'inscription et à se conformer aux modalités d'inscription (voir chapitre II).

Les représentants titulaires des parents d'élèves élus aux conseils d'école peuvent, sur demande formulée auprès de la mairie, déjeuner deux fois par an en s'acquittant du prix d'un repas adulte (6.50 €)

VII. SANTE, HYGIENE

- En cas d'accident bénin, le personnel municipal est autorisé à soigner l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident, le personnel municipal avertira les parents ou la personne responsable et préviendra les services d'urgence.
- En cas de trouble de santé nécessitant un régime alimentaire, votre enfant peut être inscrit et accueilli à la cantine dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI). Pour cela, vous devez impérativement renseigner la partie « renseignements médicaux et allergies » de la fiche d'inscription et prévenir au plus vite l'école et la mairie. Un Projet d'accueil individualisé (PAI) fixant les conditions d'accueil sera signé entre la famille, le médecin scolaire, la directrice de l'établissement et la mairie. Pour des raisons de sécurité, il vous sera demandé de préparer et de fournir le repas de votre enfant (en fonction du PAI) Attention : votre responsabilité est engagée si vous n'effectuez pas les démarches nécessaires. Aucun autre aliment que ceux fournis par le service cantine ne sera servi aux enfants si aucun PAI n'a été signé.

Aucun médicament, même sur présentation d'une prescription, ne peut être administré lors de la pause méridienne (hors PAI). Pour des raisons d'hygiène et de service, il est interdit aux parents de pénétrer dans les locaux de la cantine.

**ATTENTION : PAS D'INSCRIPTION A LA CANTINE TANT QUE LE DOSSIER COMPLET
N'EST PAS RAMENE EN MAIRIE.**

En cas de difficulté, il est conseillé aux familles de s'adresser immédiatement à la mairie.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement ainsi que la charte de bonne conduite en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'imposent la vie en collectivité.

Ce règlement a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Ce présent règlement a été approuvé par la Conseil Municipal en sa séance du 14 juin 2023, délibération n°2023.52

Acceptation par la famille du règlement intérieur de la cantine le

Nom :

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :